

n° AG332/2022

A R R Ê T É
DE MODIFICATION DE LA REGIE ESPACE SENIOR
Maison du Bois Gargan
Installation d'une buvette le 7 octobre 2022

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la décision du Maire en date du 12 janvier 2016 de créer une régie comptable pour Espace Sénior,

VU la délibération du Conseil Municipal n°32 en date du 4 mars 2016 fixant tarifs et participations

VU la décision du Maire n°2016.32 en date du 8 septembre 2016 complétant les tarifs pour Espace Sénior,

VU l'arrêté n°AG20-2016 création de la régie

VU l'arrêté n°AG34-2017 modification des encaissement de recettes

VU la décision du Maire n°2022.29 pour étendre la régie à l'ouverture d'une buvette dans le cadre du Festi'sénior le 7 octobre 2022

VU l'avis conforme du comptable public du 23 septembre 2022,

A R R Ê T É

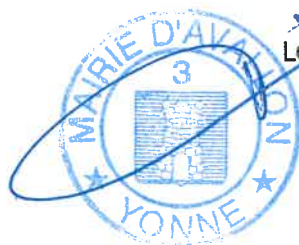
Article 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté AG34/2017 est complété pour étendre la régie Espace Sénior à l'encaissement des produits d'une buvette le 7 octobre 2022 lors du Festi'Sénior suivant décision n°2022.29.

- boisson fraîche
- boisson chaude ou bouteille d'eau

Article 2 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Avallon
- notifié aux intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 28 septembre 2022



✱ Pour Le Maire,
Le conseiller délégué

Camille Boério